



Ecoute, soutien et accompagnement de personnes malades,
âgées,
en fin de vie, en deuil et de leurs proches

Charte des accompagnants bénévoles

Les bénévoles de Passages-Aix sont appelés à intervenir auprès de personnes âgées, malades, en fin de vie, lorsqu'eux mêmes (prioritairement), ou leur environnement, souhaitent une présence extérieure.

L'association Passages-Aix dont on devient membre selon les statuts, s'engage à permettre à celui-ci de remplir auprès des personnes rencontrées, son rôle d'accompagnant dans les meilleures conditions possibles, en lien avec les équipes soignantes, en institutions, (Maisons de retraite, Epahd, établissements hospitaliers) ou à domicile. L'intervention dans ces lieux est régie par une convention selon les termes de la loi du 9 Juin 1999 visant à garantir l'accès aux soins palliatifs et à l'accompagnement.

L'Association Passages-Aix s'engage à animer et mettre en place :

- Le soutien d'un encadrement (Conseil d'administration, coordinateur (trice), formations...)
- Un groupe de Parole mensuel et obligatoire, animé par un ou une psychologue
- Une réunion de coordination elle aussi obligatoire
- Un badge permettant d'être identifié lors des diverses visites
- Des stages de formation continue dont au moins deux sessions se doivent d'être suivies par an
- L'association souscrit une assurance qui s'applique aux risques éventuels liés à l'exercice du bénévolat

Les règles qui doivent être observées par le bénévole :

- L'accompagnant ne s'impose pas : son rôle est de tenter d'établir une relation avec le patient ou la personne âgée et son entourage, par sa qualité d'écoute et sa présence. Il ne se substitue ni à la famille, ni aux soignants
- Confronté à la souffrance psychologique, sociale, morale ou spirituelle de la personne rencontrée, l'accompagnant s'abstient de tout projet, quel qu'il soit, et s'efforce de cheminer, au même rythme que lui. Même en phase terminale, le malade ou la personne âgée reste un sujet dont il convient de respecter les convictions, la personnalité, les goûts
- Il se doit d'observer une entière discrétion, les propos tenus ou échangés restent confidentiels, même après la cessation de l'accompagnement
- Conscient de l'importance de cet engagement dans la relation, l'impossibilité de poursuivre l'accompagnement doit être préparé. Il doit être assuré, dans la mesure du possible, par une transition et un relais éventuel, en accord avec la personne suivie

Compte-tenu du caractère spécifique de ce bénévolat, l'accompagnant accepte qu'un arrêt temporaire (ou définitif) puisse s'avérer nécessaire, lorsque :

- Des difficultés sont rencontrées lors d'un accompagnement
- D'autres difficultés pouvant être signifiées par le coordinateur (trice) des bénévoles de l'association, surgissent
- Qu'un comportement s'avère contraire au but et à l'éthique de l'association

Il prévient le responsable de la coordination en cas d'imprévu.

Il transmet les comptes rendus des visites à l'équipe soignante (cadres de santé) à la chargée de coordination et à son binôme, le cas échéant, pour permettre les échanges et le partage.

L'accompagnant accepte le principe d'une rencontre régulière pour évaluation de son travail de bénévole.

Il s'engage pour six mois minimum, au terme duquel il lui sera proposé un premier bilan.

L'accompagnant adhère sans réserve aux statuts de l'association.

Le futur bénévole est conscient qu'il intègre une équipe, accepte ce cadre et ces conditions et signe cet engagement.

Date :

Nom de l'accompagnant bénévole :

Signature :